

Le de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 01/10/2025 par l'entreprise TRES60 FRANCE SA représentée par M. CARVALHO Filipe, en vue d'effectuer les travaux d'ajout 2 PMR PR12 au 213 Rue Aristide Bergès,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

L'entreprise TRES60 FRANCE SA est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés, 213 Rue Rue Aristide Bergès.

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions de l'arrêté sont valables du 03/11/2025 au 03/12/2025.

### **Article 3 : Prescriptions techniques**

La circulation Rue Aristide Bergès sera temporairement alternée par un dispositif de feux tricolores.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TRES60 FRANCE SA.

**Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.**

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

### **Article 6 : Exécution**

L'entreprise TRES60 FRANCE SA, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 01/10/2025

Le Maire,  
Julien STEVANT